

## Note importante sur les assurances médicaments et autres assurances personnelles

Les membres (de moins de 65 ans résidant au Québec) qui n'ont pas accès à une assurance médicaments par leur employeur ou leur conjoint doivent adhérer au programme négocié par l'Ordre et administré par BFL.

Le programme offert à ceci de particulier que l'offre d'une assurance médicaments est liée à l'achat d'une couverture minimale sous une autre assurance personnelle.

Le formulaire disponible vous offre plusieurs possibilités de couverture :

### Assurance médicaments

L'assurance médicaments est offerte sous le titre « **Assurance-maladie complémentaire (AMC)** » vous avez le choix de trois options. Veuillez consulter les documents explicatifs afin de faire le choix qui convient le mieux à votre situation.

### Autres assurances personnelles

Pour avoir droit à une couverture « AMC », vous devez adhérer à une couverture minimale d'assurances soit pour la vie, les maladies graves ou l'invalidité. Veuillez consulter attentivement le document explicatif pour bien comprendre les couvertures et les tarifs. Vous êtes libres de choisir ce qui vous convient en prenant une couverture minimale ou toute autre couverture.